

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 035-2022

Du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 8
votants : 9

Date de la convocation :
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie PAPON, Conseillère municipale, pouvoir à Madame Malvina Boquet Conseillère municipale,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Morgane Auger Conseillère municipale,
Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée A 235 issue d'une préemption par la SAFER

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.143-2 du code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu, la loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Vu, la délibération n° 027-2022 en date du 2 juin 2022,

Considérant, le courrier de la Safer en date du 7 juillet 2022 proposant une réévaluation du bien,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Annule, la délibération n° 027-2022 en date du 2 juin 2022,

Confirme, l'acquisition des biens ci-dessous (référence SAFER : AR 95 22 0013 01) :

Nom Commune (Béthémont-la-Forêt) : Parcelle cadastrée A 235 a et A 235 b / surface A 235 a 7a 61 ca et A 235 b 25 ca / lieu-dit « La Butte » / zonage au P.L.U. : A/ mesures de protection en vigueur élément : patrimoniaux à protéger référencé au P.L.U. 20 j Verger de la Butte.

Accepte, le montant total du préfinancement, soit 9 571.20€ (hors frais notariés)

Décide, de donner un avis favorable à cette acquisition,

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 22 septembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

